AIKIKAI DE FRANCE
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO ET DE BUDO

Bras, le 01 juin 2023

PROCEDURE POUR LES DEMANDES DE LICENCES 2023/2024

Nous vous rappelons que **TOUT** club affilié à la F.F.A.B. s'engage
à licencier **TOUS** ses adhérent(e)s

Article 33-1 du Règlement Intérieur fédéral

LICENCE ADULTE

38 Euros

Pratiquant né **avant 1 juillet 2010**

LICENCE ENFANT

28 Euros

Pratiquant né **après 1 juillet 2010**
Pour les mineurs (- de 18ans)
L'autorisation parentale pour la pratique de l'aikido est OBLIGATOIRE
La vignette (accolée au timbre de licence) est à signer et à coller sur le passeport avec le timbre de licence de la saison

LICENCES DIRIGEANT

58 Euros

Cette licence est fortement conseillée pour les enseignants et les dirigeants de clubs, tout particulièrement pour les Présidents qui sont responsables devant la loi (mandataires sociaux).
Une carte Dirigeant/Enseignant est envoyée aux clubs pour les pratiquants ayant réglé cette licence DIRIGEANT

PERIODE DE VALIDITE DES LICENCES :

ADULTE – ENFANT - DIRIGEANT

EXCEPTIONNELLEMENT CETTE SAISON :

du 01 JUIN 2023 au 30 JUIN 2024

Avec période de recouvrement de l'assurance jusqu'au 15 octobre 2024

Reconnue par l'Aïkikaï So Hombu de Tokyo
Siège fédéral :
Place des Allées / 244 route de Brue-Auriac 83149 Bras / Tél. 04 98 05 22 28 / E-mail ffab.aikido@wanadoo.fr
Agrément ministériel Jeunesse et Sports du 3 décembre 2004 (fédération agréée depuis octobre 1985)
Association reconnue d'utilité publique

CERTIFICAT D'AFFILIATION FEDERALE CLUB

Une attestation d'affiliation (cartonnée) est adressée aux clubs après règlement de la cotisation fédérale 2023/2024. Elle devra être affichée dans chaque club.

Vous pouvez également télécharger dans votre espace réservé un duplicata de cette affiliation sur le site WWW.FFABAIKIDO.FR « Espace Réservé » - « Espace club » - « Etats Administratifs » - « Attestation d'affiliation »

CERTIFICAT MEDICAL
DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DE L'AIKIDO

POUR LES MAJEURS

PREMIERE ADHESION →

Pour la première prise de licence, le licencié doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido datant de moins d'un an

RENOUVELLEMENT →

Le certificat médical sera exigé tous les 3 ans, durant ce laps de temps un questionnaire de santé est obligatoire

Si le licencié a répondu NON à toutes les questions → NON → Le certificat médical n'est pas à fournir

Si le licencié a répondu OUI à au moins une question, s'il a eu une interruption de pratique ou s'il arrive à la fin de la période de validité de 3 ans de son certificat médical (la mention sera indiquée sur sa licence renouvellement) → OUI → Le certificat médical est à fournir datant de moins d'un an

POUR LES MINEURS

PREMIERE ADHESION et RENOUVELLEMENT →

Tant pour la 1ère prise de licence que pour les renouvellements, les mineurs sont exemptés de la production d'un certificat médical. Toutefois ils doivent remplir un questionnaire de santé avec l'aide de leur représentant légal

Si le licencié a répondu NON à toutes les questions → NON → Le certificat médical n'est pas à fournir

Si le licencié a répondu OUI à au moins à une question → OUI → Le certificat médical datant de moins de six mois de non contre-indication à la pratique de l'Aikido

PASSEPORT

1er PASSEPORT

Passeport « Débutants » couvrant 2 saisons remis gratuitement à tous les licenciés par le responsable du club

PASSEPORT CLASSIQUE

Passeport « Classique » cartonné remis gratuitement à tous les licenciés par le responsable du club

PASSEPORT DE LUXE

Passeport « De Luxe » mis en vente à 10 euros auprès de l'organe territorial dont vous dépendez ou auprès de la F.F.A.B.

FICHE DE RENSEIGNEMENT CLUB

Les renseignements que vous apporterez sur cette fiche sont nécessaires à la mise à jour annuelle des fichiers clubs de la F.F.A.B.
Ce document est à retourner **IMPERATIVEMENT EN DEBUT DE SAISON** au siège de la fédération :
FFAB – 244 ROUTE DE BRUE-AURIAC -LES ALLEES – 83149 BRAS

Les modifications ou mises à jour des clubs sur le site de la FFAB WWW.FFABAIKIDO.FR sont à effectuer par les responsables ou dirigeants de club

BORDEREAU D'ENVOI DE DEMANDE DE LICENCE

Vous y inscrivez vos pratiquants en les classant suivant leur catégorie : Enfant, Adulte ou Dirigeant, etc...
Les volets blanc et jaune sont à retourner au siège fédéral avec les demandes de licences et un chèque de règlement, libellé à l'ordre de la FFAB. Le volet bleu est à conserver par le club.

N'ADRESSEZ A CHAQUE FOIS QU'UN SEUL CHEQUE GLOBAL AU NOM DU CLUB

LICENCE PAPIER

DEUX TYPES DE LICENCES :

PREMIE RE ADHESION (1ère adhésion)

Ce formulaire est à remplir pour les pratiquants demandant leur première Licence FFAB.
Remplissez impérativement les rubriques suivantes :

- Nom et numéro d'affiliation du club
- Nom, prénom (y compris sur le timbre en haut à droite)
- Nom de naissance
- Date et code postal du lieu de naissance
- Adresse postale, mail, téléphone
- Catégories : Dirigeants, Adultes, Enfants

RENOUVELLEMENT

Ce formulaire pré-rempli est destiné aux pratiquants désirant renouveler leur licence FFAB. En cas de modification de la situation du pratiquant, notifiez-la **de façon lisible** :

- Les rubriques concernée (exemple : Adresse / grade / fonction…)
- **Depuis la saison dernière, les enseignants et/ou Dirigeants doivent compléter obligatoirement leur nom de naissance, date de naissance, la ville de naissance plus le nom du pays de naissance pour ceux qui sont nés à l'étranger)**
- Un pratiquant devra toujours conserver le même numéro de licence sous lequel est enregistré son historique AIKIDO (dan…)
- Si vous ne pouvez utiliser la licence renouvellement d'un pratiquant (changement de club, perte du formulaire…) prendre un formulaire de première adhésion, barrer le numéro de licence déjà imprimé et le remplacer par le numéro précédemment attribué au licencié en renseignant le nom et le numéro d'affiliation de votre club
- Faire remplir le questionnaire de santé afin de savoir si le certificat médical est à fournir
- Si vous arrivez à la fin de la période des 3 ans, cela sera indiqué sur le renouvellement et un certificat médical sera à fournir

Le responsable du club devra remettre immédiatement à chaque licencié la partie basse de la licence comportant les garanties d'assurances proposées par la F.F.A.B.

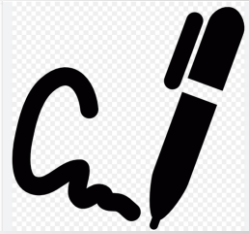

LA SIGNATURE DU LICENCIE EST OBLIGATOIRE !!!

Nous vous remercions de bien vérifier que l'ensemble des informations enregistrées par le licencié soit correct afin d'éviter d'avoir à vous retourner vos licences

UN ENVOI COMPORTANT DES DEMANDES DE LICENCES NON SIGNEES ou NON COCHEES SERA RETOURNE DANS SON INTEGRALITE

VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR L'ENREGISTREMENT DES LICENCES EN LIGNE ?

Les clubs sont de plus en plus nombreux à opter pour le système d'enregistrement des licences en ligne, plus de 83 % des licences sont prises en fin de saison 2022/2023.

Pourquoi ne pas vous y mettre vous aussi dès à présent ?
Pour choisir cette option, vous devez OBLIGATOIREMENT envoyer au siège de la Fédération :

- Le contrat de « demande de licence en ligne » dûment complété et signé par le Président du Club
- Le Mandat de prélèvement SEPA
- Le R.I.B.

Nous vous conseillons de lire attentivement le mode d'emploi que vous avez reçu lors du précédent envoi club ou que vous pouvez également télécharger dans la rubrique « Espace Club » - « Besoin d'Aide » ou de visualiser le « Didacticiel » prévu à cet effet.

Le secrétariat peut vous apporter tout conseil et vous aider à la saisie des licences la première saison.

Nous vous précisons également que vous pouvez contacter le service « Licences » pour toute question ou information complémentaire qui vous est nécessaire pour la bonne marche de votre club :

Par mail — ffab.aikido@wanadoo.fr

Par mail — Au 04 98 05 23 11

Le siège fédéral reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information et vous souhaitent de passer une excellente saison 2023/2024.

Reconnue par l'Aïkikaï So Hombu de Tokyo
Siège fédéral :
Place des Allées / 244 Route de Brue-Auriac / 83149 BRAS / Tél. 04 98 05 22 28 / E-mail ffab.aikido@wanadoo.fr
Agrément ministériel Jeunesse et Sports du 3 décembre 2004 (fédération agréée depuis octobre 1985)
Association reconnue d'utilité publique